

17 juin 2022

Public cible : Gestionnaires en back office en assurance, gestionnaire en service de succession. Responsables fonctions clés, chargés de conformité. Managers et collaborateurs des réseaux

Prérequis : Une connaissance des réglementations en terme de pratiques bancaires est nécessaire

Objectifs : Comprendre le contexte de la Loi Eckert et ses objectifs. Connaître le cadre juridique des contrats en déshérence et les impacts de cette loi pour les différents acteurs de l'Assurance. Se préparer pour chaque acteur (assureur ou distributeur) à intégrer les dispositions qui le concernent. Conséquences de la loi dans les relations entre les assureurs, les distributeurs et les délégataires de gestion. Connaître et mettre en place les points de contrôle de conformité. Éviter les sanctions.

Durée : 3 Heures 30 – Horaire de 09 à 12 heures 30

Intervenante: Anne COPPIN -THIEBAUT, Consultante Afges Formation

Modalités et délais d'accès : formation à distance à suivre sur notre espace Webex OCBF SF

Méthodes mobilisées : Documentation Powerpoint animée incluant des exemples, des illustrations, privilégiant la recherche de mutualisation des bonnes pratiques et favorisant les échanges entre participants.

Modalités d'évaluation : mises en situation, mini quizz et cas pratiques

Tarifs : 450 € HT soit 540 € TTC pour les adhérents OCBF SF, 540 € HT soit 648 € TTC pour les non adhérents.

15 Min

Rappel des objectifs de la session, tour de table pour lister les attentes des participants, présentation des supports et cas pratiques, émargement de la liste de présence

1h30

PARTIE 1: LA LOI ECKERT APPLIQUÉE À L'ASSURANCE - LE CONTRAT EN DESHERENCE

- Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ou non réglé ?
- Quels sont les contrats concernés par la loi Eckert en assurance ?
- Comment éviter qu'un contrat tombe en déshérence ?
- La rédaction de la clause bénéficiaire.
- Les bons reflexes à adopter pour éviter les contrats en déshérence.

PARTIE 2 : LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ASSUREUR

- Le renforcement des obligations de l'assureur :
 - L'identification des personnes décédées,
 - Les vérifications obligatoires et les outils à disposition (**RNIPP**),
 - Le Fichier Central des Contrats d'Assurance Vie (**FICOVIE**).
 - Les dispositifs **AGIRA 1 & 2**.

Support Powerpoint, questionnaire et émargement,

Pause 15 Mn

LA LOI ECKERT / PREVOYANCE ET CONTRATS EN DESHERANCE (suite)

1h30	<ul style="list-style-type: none">• Comment retrouver les bénéficiaires ?<ul style="list-style-type: none">- Les fichiers à disposition- Le fichier CICLADE <p><u>PARTIE 3 : LES OBLIGATIONS CONTRE LA DÉSHÉRENCE APPLIQUÉES AUX CONTRATS RETRAITE COMPLÉMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Application du décret du 27 juin 2021<ul style="list-style-type: none">- Le rôle du GIP Union Retraite- Gestion des comptes- Informations aux salariés <p><u>PARTIE 4 : SYNTHÈSE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Points d'attention	Support Powerpoint, Exercice Illustré QCU Synthèse
------	---	---

Accessibilité :

Les personnes qui rencontreraient des difficultés pour cause de situation de handicap, même léger, même provisoire, sont priées de bien vouloir nous consulter au moment de leur inscription, afin de nous permettre d'évaluer ensemble un dispositif d'adaptation de notre formation.

Date de mise à jour de la fiche : 31 Mars 2022

Résultats obtenus : Nouvelle formation